

Retour en formation initiale (dispositif d'éducation récurrente)

Rentrée 2017

Note à l'attention des candidats

Le bénéfice du retour en formation initiale est ouvert à toute personne ayant quitté le système éducatif et souhaitant reprendre ses études à temps plein.

Lorsque le retour en formation se déroule dans le cadre scolaire, l'élève bénéficie des mêmes droits et il est soumis aux mêmes obligations que les autres élèves, qu'il s'agisse de la formation proprement dite ou de la vie scolaire à laquelle il participe (assiduité, respect du règlement intérieur et de l'organisation pédagogique).

Modalités pratiques :

1) Renseigner la fiche de candidature « Retour en Formation Initiale / Education récurrente »

2) Prendre rendez-vous avec un(e) conseiller(e) d'orientation psychologue dans le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile (Cf. liste des CIO sur le site internet de l'académie de Bordeaux rubrique [« orientation »](#))

Se munir pour cet entretien :

- a) de tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires ou professionnels (copies de diplômes, bulletins scolaires, attestations de scolarité, d'emploi, de stage...)
- b) des imprimés de dossiers de candidature préalablement remplis (cf. tableau ci-dessous)

3) Le centre d'information et d'orientation vous remettra une copie de la fiche de candidature qu'il aura complétée et signée, à joindre à chacun des dossiers constitués suivant la procédure.

Lorsque les niveaux demandés sont concernés par **des procédures d'affectation ou d'admission** et que les demandes coïncident avec le calendrier, il conviendra de les traiter dans ce cadre.

Le candidat devra suivre la procédure d'affectation en vigueur à chaque niveau.

4) Procédures d'affectation et modalités de candidatures en fonction de la formation d'accueil demandée :

	1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} professionnelle 2 ^{de} GT	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique	Mention Complémentaire CAP en 1 an Brevet des métiers d'art
DOSSIER DE CANDIDATURE	Télécharger, imprimer et renseigner le dossier de candidature sur le site de l'académie de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr rubrique « orientation »		
	Dossier AFFELNET-LYCEE choisir le dossier correspondant à la dernière formation suivie par l'élève		Fiche navette
ENVOI DU DOSSIER	Adresser le dossier complet (candidature, RFI et bulletins scolaires) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du vœu de l'établissement demandé en 1 ^{er} vœu		Adresser le dossier complet (candidature, RFI et bulletins scolaires) aux établissements demandés
	avant le 2 juin 2017		avant le 12 mai 2017
SAISIE DES VŒUX	La saisie des vœux est effectuée par la DSDEN (ou le CIO selon les instructions départementales)		
	Du 22 mai au 14 juin 2017 (12h)	Du 22 mai au 14 juin 2017 (12h)	
RESULTATS	à partir du 30 juin 2017	à partir du 30 juin 2017	à partir du 7 juin 2017
PROCEDURE COMPLEMENTAIRE SUR PLACES VACANTES	2 nd tour d'affectation Du 10 au 11 juillet 2017 3 ^{eme} tour d'affectation Du 11 au 12 septembre 2017		

	BTS (Candidats de moins de 26 ans)
CANDIDATURE	Inscription électronique à partir du 20 janvier sur le portail APB www.admission-postbac.fr Saisir les vœux du 20 janvier au 20 mars
ENVOI DU DOSSIER	Dossier papier ou dématérialisé en fonction des vœux Se conformer aux instructions des établissements d'accueils (via APB) Fiche de candidature RFI à remplir dans le cadre d'une demande hors calendrier APB
RESULTATS	A partir du 8 juin 2017 en se connectant sur son dossier électronique www.admission-postbac.fr
PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE	à partir du 27 juin 2017 14h jusqu'au 25 sept. 2017 www.admission-postbac.fr

Autres cas :

(Exemple : 1^{ère} générale, terminale générale, terminale technologique, terminale professionnelle, BTS pour les candidats de plus de 26 ans...)

Envoyer un dossier complet (fiche de candidature RFI, bulletins scolaires, enveloppe format 22,5X33 (A4) libellée à votre adresse et affranchie pour un envoi de 50g, ...) aux établissements demandés.

Les décisions seront notifiées au plus tard le 29 septembre 2017.

Droit au retour en formation initiale pour les 16-25 ans sortant du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle

Décrets n°2014-1453 et n°2014-1454 du 5-12-2014

- Le droit au retour en formation professionnelle (RFP)

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général (voire technologique). L'objectif est d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat professionnel.

Il s'agit d'un droit pour pouvoir suivre une formation professionnelle exclusivement sous statut scolaire en fonction des places disponibles.

- Le droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. L'objectif est de permettre l'obtention d'un diplôme général, technologique, professionnel ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

La durée de la formation qualifiante sous statut scolaire n'excède pas un an. Cette durée est renouvelable, si nécessaire pour permettre au jeune de se présenter à l'examen. Elle est également mentionnée dans son compte personnel de formation (CPF).

Information du public concerné

Tous les jeunes entre 16 et 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle peuvent bénéficier d'une information relative aux possibilités de retour en formation en contactant :

- directement un organisme contribuant au SPRO (Service Public Régional de l'Orientation) et notamment les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs et CIO

ou

- le numéro gratuit mis à disposition (0800 12 25 00 de 10h à 20h)

ou

- le site internet dédié www.revientseformer.gouv.fr

Accompagnement des demandeurs

Chaque jeune bénéficiaire du droit, pourra rencontrer, dans un délai de 15 jours suivant le 1^{er} contact, un représentant de l'organisme le plus adapté à sa demande en fonction de sa situation personnelle.

Quelle que soit la modalité de formation choisie, **un parcours personnalisé** sera construit et formalisé dans un document fixant les objectifs visés et les moyens pour y parvenir. Ce document sera co-signé par le jeune, le référent et le chef de l'établissement d'accueil.